

AIDES FINANCIÈRES, SOCIALES ET FISCALES AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac + 5	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021. • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants dans leur effectif au 31-12-2021 : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre. Appréciation selon deux modalités : <ul style="list-style-type: none"> - justifier que ces personnes représentent au moins 5 % de l'effectif salarié au 31-12-2021 ; - justifier d'au moins 3 % de contrats en alternance dans l'effectif salarié au 31-12-2021 et d'une progression d'au moins 10 % d'alternants par rapport à l'année 2020. • En remplacement, de l'aide unique aux employeurs pour pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ; - 8 000 € pour un apprenti majeur. 	Agence de services et de paiement (ASP)
Aide unique aux employeurs d'apprentis	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de moins de 250 salariés. • Embauche à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat. 	Variable selon la durée du contrat. Au maximum : <ul style="list-style-type: none"> - 4 125 € pour la 1^{ère} année (entre le 1^{er} et le 31 mars 2021 : 5 000 € lorsque l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, 8 000 € lorsque l'apprenti est majeur) ; - 2 000 € pour la 2^{ème} année ; - 1 200 € pour la 3^{ème} et, éventuellement, la 4^{ème} année (lorsque le contrat a une durée supérieure à 3 ans). 	Agence de services et de paiement (ASP)
Aide à l'embauche d'un apprenti handicapé	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Contrat prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire). • Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat d'apprentissage. 	Maximum 3 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

AIDES FINANCIÈRES, SOCIALES ET FISCALES AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

Contrat d'apprentissage
(mise à jour : mars 2021)



www.opcoep.fr

© Tous droits réservés OPCO EP - Informations non contractuelles, sujettes à modification en fonction de l'évolution de la réglementation

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide majorée à l'embauche d'une personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021. Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage. 	Maximum 4 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. Aide versée en cas de poursuite au-delà du 31 août 2020 du contrat de professionnalisation conclu avec une personne en situation de handicap avant le 10 mai 2020. Cumulable avec l'aide à l'embauche d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage non majorée. 	En fonction de l'âge de l'apprenti : <ul style="list-style-type: none"> - 1 500 € pour un apprenti âgé de moins de 18 à 21 ans ; - 2 000 € pour un apprenti âgé de plus de 21 à 35 ans ; - 2 500 € pour un apprenti âgé de plus de 35 ans. 	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
Réduction générale de cotisations sociales patronales*	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus).	URSSAF
« Bonus alternants »	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5 % d'alternants ou assimilés (VE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis URSSAF

* Une exonération des cotisations salariales des apprentis est, par ailleurs, appliquée pour la part de rémunération n'excédant pas 79 % du SMIC.

À noter ! La base forfaitaire (abattement de 11% du SMIC) sur laquelle étaient jusqu'alors calculées les cotisations et taxes restant dues pour les apprentis est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Et aussi...

Créée dans le cadre du plan **#1jeune1solution**, l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans est décernée à toute entreprise, quelle que soit sa taille, à condition de recruter un jeune âgé de moins de 26 ans, en CDI ou CDD d'au moins 3 mois, entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021, avec une rémunération inférieure ou égale à deux fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Son montant : maximum 4 000 € par salarié.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié concerné. L'employeur ne peut donc pas en bénéficier s'il perçoit l'aide exceptionnelle versée pour l'embauche en contrat en alternance.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021 visant soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac + 5, soit un certificat de qualification professionnelle, soit l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (contrat de professionnalisation expérimental). • À condition que le bénéficiaire soit âgé de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat. • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31-12-2021 : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre. Appréciation selon deux modalités : <ul style="list-style-type: none"> – Justifier que ces personnes représentent au moins 5% de l'effectif salarié au 31-12-2021. – Justifier d'au moins 3% de contrats en alternance dans l'effectif salarié au 31-12-2021 et d'une progression d'au moins 10% d'alternants par rapport à l'année 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 000 € pour un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans; – 8 000 € s'il est majeur. 	<u>Agence de services et de paiement</u>
Aide forfaitaire à l'employeur (AFE)	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un Demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, avec l'aide aux emplois francs et avec l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. 	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat.	<u>Pôle emploi</u>
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide aux emplois francs. 	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat.	<u>Pôle emploi</u>
Aide à l'embauche d'une personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Contrat prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire). • Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. 	Maximum 4 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	<u>Agefiph</u> (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide majorée à l'embauche d'une personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021. Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. 	Maximum 5000€, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. Aide versée en cas de poursuite au-delà du 31 août 2020 du contrat de professionnalisation conclu avec une personne en situation de handicap avant le 10 mai 2020. Cumulable avec l'aide à l'embauche d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation non majorée. 	En fonction de l'âge de l'alternant : <ul style="list-style-type: none"> - 1 500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans ; - 2 000€ pour un apprenti alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans ; - 3 000€ pour un alternant âgé de plus de 51 ans. 	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
Aide aux emplois francs (jusqu'au 31-12-2021)	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'un demandeur d'emploi résidant dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour une durée minimum de 6 mois. Cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 15 000€ sur 3 ans pour une embauche en CDI (17 000€ en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021). - Jusqu'à 5 000€ sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (8 000€ en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021). - Aide versée tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat. 	Pôle emploi
Aide pour l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'IAE	<ul style="list-style-type: none"> Embauche à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE). Recruter en contrat de professionnalisation des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, y compris dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental. Ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste à pourvoir. Non cumulable avec les autres aides attribuées par l'État ou par Pôle emploi, notamment l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation et l'aide aux emplois francs. 	4 000€ en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 6 ^{ème} mois d'exécution du contrat (proratisé en fonction de la durée du contrat, de la durée du travail du salarié lorsque celle-ci est inférieure à un temps plein et des périodes d'absence n'ayant pas donné lieu au maintien de la rémunération).	Pôle emploi



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Réduction générale de cotisations sociales patronales	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus).	URSSAF
« Bonus alternants »	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5% d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis URSSAF

